

Une nouvelle architecte des bâtiments de France pour préserver le patrimoine commun

Alexandra Mauviel

Caroline Pirotais est l'une des deux architectes des bâtiments de France du département de la Somme. Elle a été nommée le 1^{er} septembre 2022. Elle assure, en lien avec sa collègue Caroline Gaillet-Vincent (technicienne des bâtiments de France), des permanences à Abbeville. La prochaine aura lieu le 20 décembre.

Quelles sont vos missions ?

Il y en a trois. La première est la conservation des monuments historiques. Nous intervenons dans les autorisations de travaux et dans le contrôle scientifique et technique, avec d'autres services (le Conservatoire régional des monuments historiques, la Direction régionale des affaires culturelles et le service régional de l'archéologie). C'est notamment le cas pour les travaux de restauration de l'église Saint-Gilles. La seconde est le contrôle des avis que l'on émet sur les autorisations de travaux (particuliers, entreprises, artisans, collectivités) en espaces protégés (bâti et non bâti). Le périmètre s'étend sur 500 mètres autour du monument. Enfin, l'architecte a une mission de conseil, qui s'exerce principalement lors des permanences.

Quand solliciter vos conseils ?

Avant de déposer une autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire), les particuliers, collectivités, entreprises peuvent nous contacter afin de recevoir un préavis. C'est une consultation préalable qui permet de connaître, en amont, nos prescriptions. Nous anticipons ensemble l'autorisation de travaux et nous pouvons ensuite traiter l'autorisation plus rapidement. Ces conseils peuvent porter sur un projet très simple (la pose d'une fenêtre de toit ou d'une clôture, le remplacement d'une porte d'entrée) à plus complexe (la réhabilitation d'un corps de ferme ou d'un ensemble architectural du XVII^e siècle, une construction neuve ou la création d'une extension).

Quand venir à vos permanences ?

Pour des travaux complexes et les projets d'envergure, nous recommandons de prendre un rendez-vous avec nos services. Certaines prescriptions ou un avis défavorable nécessitent des explications. Nous profitons des permanences pour suivre les dossiers avec les élus en charge de l'urbanisme. Nous ne sommes pas toujours d'accord mais nous écoutons le point de vue de la commune. L'idée est d'avoir une culture commune afin de mieux travailler ensemble pour faciliter l'instruction du dossier et la réalisation du projet.

Justement, comment rendez-vous un avis avant travaux ?

Nos avis prennent en considération les contextes urbain (la rue, les bâtiments à proximité), architectural, paysager et patrimonial. Nous n'aurons, par exemple, pas les mêmes remarques sur un bâtiment de la Reconstruction que sur un bâtiment du XVII^e siècle. Nous réfléchissons sur le bâtiment en lui-même : a-t-il été beaucoup modifié ou est-il resté dans son état initial ? Le projet proposé doit être contemporain de l'époque de construction ; nous demandons souvent de reconduire ses dispositions d'origine. L'intérêt est de préserver un patrimoine commun et des savoir-faire techniques pour les artisans locaux.

Comment concilier patrimoine et rénovation thermique alors que certains matériaux (comme le plastique pour les menuiseries) et aménagements sont proscrits dans le périmètre ?

Nous ne sommes pas là pour opposer patrimoine et réhabilitation énergétique. Une menuiserie en bois – dans 99 % des cas nous autorisons le double vitrage – peut être aussi efficace qu'une menuiserie en PVC ou en aluminium. Lorsqu'on rénove son logement, l'important est de faire des choix : il faut isoler les combles et le plancher en premier car c'est là que la chaleur s'évacue. Quant à l'isolation thermique par l'extérieur et la pose de panneaux photovoltaïques, elles ne sont pas interdites. Comme pour le choix des couleurs, il faut juste prendre en compte leur impact sur la qualité architecturale.

Existe-t-il des contrôles ?

Pour Abbeville, la conformité des travaux dépend du service droit des sols de la communauté d'agglomération de la baie de Somme. Il peut nous arriver de faire des contrôles, en appui des élus. En cas de non-respect, un courrier est envoyé. Il y a un délai d'un mois pour régulariser. Un procès-verbal peut être dressé avant le tribunal administratif, qui peut aller jusqu'à la demande de dépose (menuiseries, etc.) et/ou la remise en état.